

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE569

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le I bis de l'article 7 précise que les articles L. 314-1 à L. 314-8 du code de l'urbanisme restent applicables aux opérations d'expropriation.

Cette précision n'est pas nécessaire, les articles listés étant de facto applicables.

Par ailleurs, cette liste, n'étant pas exhaustive, elle est susceptible d'introduire un doute quant à l'applicabilité de certaines autres dispositions du code de l'urbanisme, voire d'autres codes.

Il convient donc de supprimer cette mention à des fins de sécurité juridique, cette suppression ne rendant pas ces dispositions listées inopérantes.